



## **Règlement 199-2025, modifiant le règlement 194-2024 relatif à l'émission des permis et certificats**

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable en vue de modifier le règlement 194-2024 relatif à l'émission des permis et certificats ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de Lac-Édouard désire modifier le règlement 194-2024 relatif à l'émission des permis et certificats ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Henry Rioux, lors de la séance du Conseil tenue le 11 mars 2025 ;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté à la séance du Conseil municipal tenue le 11 mars 2025 ;

### **EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **2. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 194-2024 relatif à l'émission des permis et certificats, plus particulièrement les chapitres 2.4 *Terminologie* et 7.1 *Coût des permis et certificats* afin d'y modifier le coût des *demandes de dérogation mineure*.

#### **3. TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

#### **4. INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

#### **5. MODIFICATIONS**

##### **2.4 Terminologie**

Bâtiment accessoire : tout bâtiment de 25 m<sup>2</sup> et moins

Exemples :

Gazebo, Abris à bois, Remise, Foyer, Deck, Gloriette (gazebo), Serre domestique,

Abris moustiquaire fixe



### 7.1 Coût des permis et certificats

<b>Dérogation mineure</b>	<p>Le requérant doit, au moment du dépôt de la demande de dérogation et des documents demandés, acquitter les frais de 350 \$ pour l'étude de ladite demande visant à régulariser une situation existante <b>ou projetée</b> d'un bâtiment accessoire.</p> <p>Des frais de 500\$ doivent être acquittés pour toute autre demande;</p> <p>Advenant le refus d'une telle demande par le conseil municipal, le montant est non remboursable.</p>
---------------------------	---

### 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Arseneault  
Directeur général, greffier-trésorier

Larry Bernier  
Maire

Date de l'avis de motion : 11 mars 2025

Date de l'adoption du premier projet de règlement : 11 mars 2025

Date de l'adoption du règlement : le 8 avril 2025

Date de publication : le 9 avril 2025